



Le 5 juin 2024

PAR COURRIEL

François Ramsay

Vice-président – Affaires corporatives, juridiques et réglementaires et chef de la gouvernance (par intérim)

Édifice Jean-Lesage

20^e étage

75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2024-0206

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 24 avril 2024 et visant à obtenir :

« j'aimerais obtenir a) les coûts totaux encourus (en dollars); b) les rabais totaux offerts (en dollars) et c) le nombre de clients participants pour chacune des programmes suivants, et ce pour chacune des années 2019 2020, 2021, 2022 et 2023 :

- *Tarif de développement économique (TDE)*
- *Tarif de relance industrielle (TRI). »*

(Transcription intégrale)

Concernant le tarif de développement économique (TDE), nous vous informons tout d'abord qu'Hydro-Québec ne le commercialise plus et qu'elle a demandé à la Régie de l'énergie de cesser toute nouvelle adhésion dans le cadre du dossier R-4210-2022. Le tarif prendra fin en mars 2027. Il était offert aux clients qui envisageaient d'implanter et de mettre en service une nouvelle installation d'une puissance d'au moins 1 000 kW ou de rajouter au moins 500 kW de puissance à une installation existante. Hydro-Québec évaluait chaque projet en fonction des critères applicables ainsi que de sa valeur ajoutée et de ses retombées économiques pour le Québec. Le TDE prévoyait l'application d'une réduction initiale de 20 % par rapport au tarif M, LG ou L. Cette réduction sera diminuée de 5 points de pourcentage par année au cours des trois dernières années, afin d'assurer une transition graduelle vers les tarifs normalement applicables.

Les nombres de clients bénéficiant du TDE et la consommation totale sont mentionnés ci-dessous. Toutefois, la production des autres informations nécessiteraient de réaliser des calculs afin de les déterminer. Suivant l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès), nous ne pouvons donc accéder à cette partie de votre demande.

Année	Nombre de clients	Consommation totale (en kWh)
2019	20	465 709 954
2020	23	582 705 457
2021	23	773 652 690
2022	22	926 356 045
2023	22	693 156 495

Relativement au tarif de relance industrielle (TRI), bien qu'il soit toujours offert aux clients industriels de grande puissance assujettis au tarif L depuis le 1er avril 2018, et aux clients de moyenne puissance assujettis au tarif M pour un usage industriel depuis le 1er avril 2019, Hydro-Québec n'en promeut plus la commercialisation depuis 2022. D'ailleurs, considérant l'évolution rapide du contexte énergétique du Québec, une réflexion est en cours sur l'évolution du TRI. Le TRI permet aux clients qui s'engagent à remettre en exploitation des capacités de production inutilisées ou à convertir à l'électricité un procédé industriel actuellement alimenté par des énergies fossiles. Les conditions d'admissibilité au TRI se trouvent sur le site Web d'Hydro-Québec aux adresses suivantes :

- <https://www.hydroquebec.com/affaires/espace-clients/tarifs/tarif-relance-industrielle-grande-puissance.html>
- <https://www.hydroquebec.com/affaires/espace-clients/tarifs/tarif-relance-industrielle-moyenne-puissance.html>

Les nombres de clients bénéficiant du TRI et la consommation totale sont mentionnés ci-dessous. Toutefois, le TRI n'étant pas offert sous forme de rabais, nous ne pouvons répondre à la question des rabais totaux offerts. Les informations relatives à 2023 et la deuxième moitié de 2022 ne sont pas détenues et leur production nécessiteraient de réaliser des calculs afin de les déterminer. Ces données seront déposées à la Régie de l'énergie ultérieurement. Suivant l'article 15 de la Loi sur l'accès, nous ne pouvons donc accéder à cette partie de votre demande.

Année	Nombre de clients	Consommation totale (en kWh)
2019	5	32 779 238
2020	12	23 631 336
2021	19	74 592 020
2022*	22	112 925 423

*Les données de l'année 2022 sont de janvier à juin inclusivement.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que de l'article de cette loi mentionné à la présente.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

François Ramsay

p. j.